

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AT\_2024\_0927**

**TROC PLANTES 2024**

**LE 27 AVRIL 2024**

**MANOIR D'HAINNEVILLE**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE  
D'ÉQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu l'arrêté n° AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,  
VU la demande du service culture de CEC pour le compte de l'ADEPH en date du 07/03/2024,  
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation.

**ARRÊTÉ  
LE SAMEDI 27 AVRIL 2024 (de 9h à 19h)**

**ARTICLE 1 – MANOIR D'HAINNEVILLE**

**L'Association pour la Défense de l'Environnement et du Patrimoine Hainnevillais (ADEPH) est autorisée à occuper le site du Manoir d'Hainneville pour un troc plantes avec montage des chapiteaux sur le site (voir plan).**

Autorise l'utilisation de brûlants selon les règles d'hygiène et de sécurité réglementaires (présence d'un extincteur adéquat à proximité, protection du sol).

Le **stationnement** de tous les véhicules est **interdit** sur les **parkings aux deux entrées du manoir** (dont parking existant) **de 9h à 19h** pour être réservé aux véhicules appartenant aux organisateurs et exposants. L'affiche de la manifestation devra être visible sur le tableau de bord des véhicules.

**Un parking sera réservé pour le public de la manifestation, le long de l'avenue menant au manoir, de 14h à 19h.**

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

Après la manifestation, l'ADEPH devra procéder au nettoyage des lieux. Un temps supplémentaire d'une heure est accordé pour effectuer le nettoyage.

**ARTICLE 2 –** Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3 –** La signalisation et la protection des lieux seront mises en place par l'ADEPH (président de l'association : M. HUREL 3 rue Albert Mahieu, 50120 Cherbourg-en-Cotentin) Le demandeur est responsable des opérations. Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

**ARTICLE 4 –** Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5 –** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 –** Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 mars 2024

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire-adjoint,  
Pierre-François LEJEUNE**



PARKING  
RESERVE

DARWIN  
AVENUE  
SAVITAGES

BARNETT  
BARNETT

ALIMENTATION  
ELECTRICIENS

CHAMPAGNE

ALIMENTATION  
EAU

PARKING  
RESERVE

Parc du Manoir  
d'Hainneville

